



PRÉFET DU VAR

N° de 19/19
Affiché le 14/10/2019

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var
Délégation à la Mer
et au Littoral
Service DPM Environnement marin
Bureau Littoral Ouest

**ARRETE PREFECTORAL DU 09 FEV. 2016
ACCORDANT LA CONCESSION
DE PLAGE NATURELLE DE PRAMOUSQUIER A LA
COMMUNE DU LAVANDOU**

**Le préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques;
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article L321-9;
- Vu le code du commerce, notamment les articles L233-3, L145-1 à L 145-60;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2012 délimitant le domaine public maritime au droit de la plage naturelle de Pramousquier;
- Vu la délibération du 12 décembre 2012 par laquelle le conseil municipal sollicite une concession de la plage naturelle de Pramousquier et fait valoir le droit de priorité de la commune du Lavandou;
- Vu les avis du vice-amiral d'escadre, préfet maritime de la Méditerranée, des 10 février et 31 juillet 2015 au titre des articles R2124-25 et R2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques;
- Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques du 5 juin 2015, complété par courriel du 18 juin 2015 au titre de l'article R2124-26 du code général de la propriété des personnes publiques;
- Vu l'avis favorable du vice-amiral d'escadre, commandant de la Zone Maritime et l'Arrondissement Maritime de la Méditerranée du 17 juin 2015 au titre des dispositions de l'article R 2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques;
- Vu l'avis du service gestionnaire du domaine public maritime du 29 juillet 2015;
- Vu l'avis favorable avec recommandation du commissaire enquêteur du 18 novembre 2015;
- Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

